

N° CG 2007/II - 4^e/10
Séance du 23 MARS 2007

REFORME DU STATUT DES ASSISTANTS FAMILIAUX

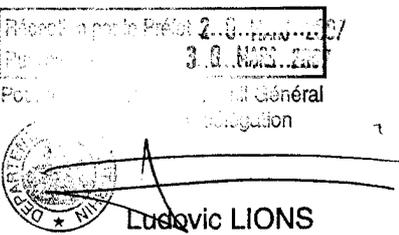
Le Conseil Général,

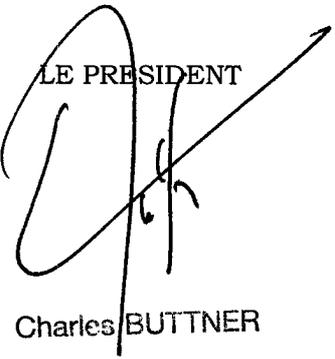
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 et ses décrets d'application,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ prend connaissance des nouveaux éléments pour le statut des Assistants Familiaux suite aux décrets d'application de la loi du 27 juin 2005,
- ❖ décide du montant de l'indemnité d'entretien des familles d'accueil fixé à 11,10 €/jour,
- ❖ décide des autres montants des allocations en faveur des familles d'accueil, montants reconduits et récapitulés dans le tableau joint en annexe.

Acte certifié exécutoire
Préfecture de la Préfecture 2-9-MARS-2007
31.03.2007
Président du Conseil Général
Département de la Préfecture
Ludovic LIONS



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

INDEMNITES VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX POUR L'ANNEE 2007

SALAIRE :

111,60 SMIC/H par mois pour 1 enfant
 197,00 SMIC/H par mois pour 2 enfants
 294,00 SMIC/H par mois pour 3 enfants

	Moins de 8 ans	De 8 à 12 ans	De 13 à 18 ans	
Indemnités d'entretien (taux journalier)	Taux unique: 11,10 €			
Allocation d'habillement (taux mensuel)	38,15 €	45,75 €	45,75 €	
Argent de poche (taux mensuel)	néant	18,30 €	29 €	
Subvention vacances (taux journalier)	Taux unique: 5,50 €			
Allocation de cadeau de Noël (taux annuel)	Taux unique : 46 €			
Allocation de loisirs (taux annuel)	111,50€	137,50 €	137,50 €	
Fête religieuse (par cérémonie)	Taux unique 183 €			
Réussite aux examens (par examen)	néant	néant	76,50 €	
Achat d'une bicyclette (1 fois par tranche d'âge)	46 €	92 €	153 €	
Rentrée scolaire	IMP	Primaire	Collège	Lycée
	47,50 €	55 €	101,50 €	156 €